



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

Séance du jeudi 22 juin 2023, à 18h,

Le Comité syndical du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni, à l'auditorium de l'Arche Bernadette à THAON-LES-VOSGES (88150).

Sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

La convocation a été adressée le 13 juin 2023 par Monsieur Yannick VILLEMIN, avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu du 30 mars 2023

- Administration générale

1. Rapport des délégations exercées par le Président
2. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs
3. Adhésion à l'association Citoyens et Territoires

- Finances

4. Décision modificative n°1 au budget 2023
5. Demande de subvention pour l'ingénierie du PETR pour l'année 2023 auprès de la Région Grand Est
6. Augmentation de capital SEM les insolites du Patrimoine
7. Convention Territoriale d'Exercice Concerté 2023 au titre de France Services
8. Demande de subvention au titre du dispositif des conseillers numériques
9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024

- Ressources Humaines

10. Création d'un poste en VTA
11. Mise à jour du tableau des effectifs

12. Protection sociale complémentaire – participation mutuelle santé

- **Aménagement du territoire**

13. Convention LEADER 2023-2027

- **Points d'information**

Rapport d'activité 1^{er} semestre 2023

Programme estival Pays d'Art et d'Histoire 2023

14. Questions diverses.

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole, BEGEL Jean-Pierre, BERTRAND Hervé, CHAMPAGNE Patricia, CHOLEY Bertrand, COLNE Jacques, COTTEREAU Jacques, D'ALGUERRE Sylvie, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, GARCIN Daniel, GRANDVALLET François, GREMILLET Lydie, GUELLAFF Kevin, LEMESLE Christophe, MARCOT Véronique (à partir de la délibération N°25/2023), MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, NEXON Gilles, PETIT Jean-Paul, PIERRE Gabriel, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, TANNEUR Céline, TIHAY Jean-Christophe (à partir de la délibération n°24/2023), THOMAS Dominique, TOUSSAINT Michel, VILLEMIN Yannick

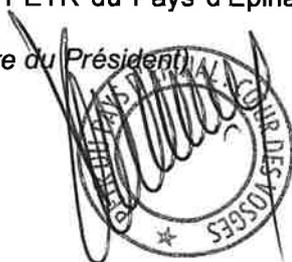
SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BAILLY Pierre, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTOCCHI Franck, BŒUF Patrick, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BOYE Pascal, CASSAGNE Philippe, CLAUDON Philippe, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, DEL GENINI Elisabeth, DESTRIGNEVILLE Hervé, DESVERNES Yves, DREVET Frédéric, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GEORGE Dominique, GRASSER Jacques, GREWIS Vanessa, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMAMI Amira, HAMMOUALI Nadia, HATIER Maurice, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEAN Virginie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LAPORTE Irène, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEROY Patrick, LOUIS Claude, MARQUAIRE Dominique (donne pouvoir à THOMAS Dominique), MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Jean-Pierre, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick, PARVE Emmanuel, PERILLAS Patrick, PHILIPPE Jean-Pierre, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à VILLEMIN Yannick), RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SALVADOR Victorio, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Pierre, TATIN Yannick, THIEBAUT Christine, THIERY François, THOMAS Philippe, VAGNE Daniel, VAGNER Patrick, VARIN Gilles, VINCENT Jacques

Nombre de délégués en exercice : 56 – Le quorum étant atteint

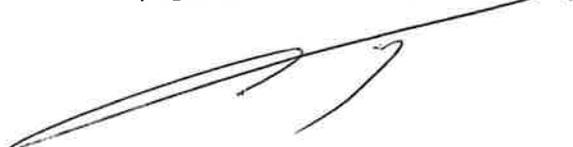
Monsieur Yannick VILLEMIN
Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur
des Vosges

(Signature du Président)



Monsieur Michel FOURNIER est nommé
secrétaire de séance.

(Signature du secrétaire de séance)



Monsieur Yannick VILLEMIN ouvre la séance et remercie les élus présents pour un comité syndical important autour des points suivants :

- Un élément classique avec le vote d'une première décision modificative où la collectivité poursuit son travail de remise à plat avec la récupération de recettes des années précédentes mais également la négociation de nouvelles, couplé à la poursuite de la remise à plat du dossier de la SEM les insolites du Patrimoine ;
- La mise en conformité de la collectivité avec la mise en place du référent déontologue des élus, couplé à l'ajustement de dossiers RH (Volontariat Territorial en Administration, tableau des effectifs et protection sociale complémentaire) et la préparation du passage à la M57 ;
- La poursuite du travail autour des services aux populations avec le renouvellement du dispositif des conseillers numériques et la subvention 2023 afférente à la convention territoriale d'exercice concertée relative à France Services – ces dossiers ont été largement débattus en commission sectorielle et en Bureau – grâce à ce travail de préparation, les services ont pu les décliner au plan opérationnel. Merci donc aux élus qui restent attentifs à ces dossiers ;
- La poursuite du travail au titre de la programmation LEADER 2023-2027 avec ce soir la validation des principes de la convention.

Comme à chaque fois remerciements aux agents du PETR présents et pour le travail opéré par chacun pour la préparation des dossiers.

Pour rappel, le premier semestre de l'année 2023 a été riche au niveau de la collectivité – dans ce cadre, joint à la convocation pour ce comité, chaque élu a pu recevoir, comme l'année dernière, le bilan de cette période de l'année.

Cela permet à chacun d'observer les avancées enregistrées au bénéfice de toutes les communes du PETR, à l'instar du guide du routard qui a été lancé le 10 mai dernier au fort d'Uxegney (remercier le Maire de la commune pour son appui) – la distribution a été opérée auprès de chacune des communes via leur EPCI d'appartenance.

Monsieur Yannick VILLEMIN laisse Madame Louise GENIN-PERRIN se présenter à l'assemblée suite à son arrivée pour prendre le poste de chef de service aménagement durable du territoire (animation du Plan Alimentaire Territorial et gestion des circuits VTT).

Avant de passer aux points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur VILLEMIN adresse la parole à Madame Sylvie D'ALGUERRE pour évoquer le résultat positif obtenu dans le cadre de l'appel à projet trame verte et bleue. Il souhaite à ce titre la remercier pour le travail important conduit par ses soins avec les services du PETR pour aboutir à ce résultat.

Madame Sylvie D'ALGUERRE indique aux membres du comité syndical :

- Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest ont été labellisés « Territoire Engagé pour la Nature – label déjà obtenu par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- Le dossier conjoint déposé par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et ses trois intercommunalités membres a reçu un avis favorable avec donc une labellisation effective. Dans ce cadre, des projets pourront bénéficier directement de subventions : l'étude trame verte et bleue (co-financement à 80%), les actions de sensibilisation et de formation (co-financement à 40%). Le dossier de sentier porté par la CAE pourrait potentiellement élargir également sur ce volet sensibilisation (en cours d'arbitrage). Enfin, l'action portée sur le secteur de la CCVCSO devrait obtenir des financements via le fond vert – en effet, l'enveloppe de la mesure concernée n'est pas encore consommée. Par

contre, les autres actions fléchées ont été considérées comme étant déjà financées par des dispositifs de droit commun.

Ce résultat est le fruit d'un travail partenarial de qualité de plus d'un an entre le PETR et ses intercommunalités.

Madame Sylvie D'ALGUERRE souhaite dans ce cadre remercier les services et notamment Madame Marie VAXELAIRE pour ce travail de qualité. Elle rappelle pour finir que les éléments évoqués feront l'objet d'une Décision Modificative au Budget qui sera présentée lors du prochain comité syndical.

Monsieur Yannick VILLEMIN fait adopter à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 30 mars 2023.

N°19/2023 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président

RAPPORT DU PRESIDENT

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMIN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 24 mars 2023 : Convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- 24 mars 2023 : Convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de l'association centre social itinérant et multi-services du bassin de vie Moyenne Moselle ;
- 24 mars 2023 : Convention de mise à disposition temporaire de données du système intégré de gestion et de contrôle d'aides relevant de la politique agricole commune (PAC) par la DRAAF Grand Est au bénéfice du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 3 avril 2023 : Convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de la structure « Synergie Insertion » ;
- 18 avril 2023 : Avenant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Grand Est pour les productions du Pays d'art et d'histoire en 2023 ;
- 21 avril 2023 : Notification du marché analyse des besoins sociaux du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 25 avril 2023 : Convention de mise à disposition d'œuvre entre un particulier (Monsieur Francis VALENTIN) et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 26 avril 2023 : Convention de partenariat entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la déclinaison territoriale du Plan Alimentaire Territorial ;
- 4 mai 2023 : Convention relative à une période d'immersion professionnelle pour un agent entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ;

- 11 mai 2023 : Convention de mise à disposition des locaux et d'agent avec le conseil Départemental des Vosges et la communauté d'Agglomération d'Epinal pour le site France Services de Xertigny ;
- 15 mai 2023 : Convention de partenariat autour du travail de mémoire entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la résidence les Jardins des Cuvières ;
- 15 mai 2023 : Notification du marché location et maintenance copieurs du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 23 mai 2023 : Convention de partenariat autour du travail de mémoire entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et l'EPHAD Saint Charmin à Charmes ;
- 23 mai 2023 : Convention de partenariat autour du travail de mémoire entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et l'EPHAD Le Cèdre Bleu ;
- 24 mai 2023 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de la Région Grand Est pour le programme d'actions plan alimentaire territorial 2023
- 24 mai 2023 : Convention de reversement de subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de la Région Grand Est pour le programme d'actions plan alimentaire territorial 2023 avec le PETR du Pays de la Déodatie et le PETR de la Plaine des Vosges ;
- 1^{er} juin 2023 : Convention de partenariat autour du travail de mémoire entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et l'EPHAD de Laufromont ;
- 5 juin 2023 : Convention relative à une période d'immersion professionnelle pour un agent entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°20/2023 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;
Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :**
 - . **Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;**
 - . **Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;**
 - . **Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;**
 - . **Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;**
 - . **Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;**
- **PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;**
- **FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;**
- **FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe**
- **ADOpte la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que cette délibération répond à une obligation légale. En effet, depuis la loi dite 3DS de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Après vérification, aucune offre n'a été formalisée sur le département des Vosges : centre de gestion ou association des maires des Vosges. La CAE a commencé à réfléchir à une offre qui sera présentée le 26 juin 2023 en conseil communautaire avec la proposition d'un référent.

Après attache avec le centre de gestion du Doubs, une offre structurée et déjà opérante a été vue par les services du PETR avec :

- Une expérience dans le Doubs, la Haute-Saône et bientôt le Territoire de Belfort ;
- La mobilisation de 5 référents ;
- Des process déjà formalisé ;

Les services du PETR et ceux du centre de gestion du Doubs ont informé le centre de gestion des Vosges qui valide cette démarche, faute d'offre construite sur les Vosges – les services du PETR ont relayé cette offre de service à la 2C2R et à la CCVCSO qui n'avaient pas recherché en l'état d'offre sur ce sujet. Les services du centre de gestion du Doubs via son directeur se tiennent à disposition pour expliciter l'offre aux élus le souhaitant.

Madame Sylvie D'ALGUERRE souligne l'importance de ce dispositif avec une attention importante au niveau des services de la région sur ce sujet.

Monsieur Christophe LEMESLE indique que la 2C2R va aborder ce sujet lors de son prochain conseil communautaire.

Monsieur Yannick VILLEMEN précise que l'offre souscrite par le PETR concerne bien le mandat des élus du PETR. Pour toute saisine, il convient de passer par lui ou par le directeur général des services pour faire le lien avec la plateforme mis en place par le centre de gestion du Doubs.

N°21/2023 – ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à l'association Citoyens et Territoires

Monsieur Yannick VILLEMEN introduit le rapport en indiquant que l'association Citoyens et Territoires a sollicité le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour adhérer – au regard du montant par habitant, il s'agit d'une subvention de 1 006 € pour 2023.

Après analyse, il a été convenu de proposer aux élus du PETR que la collectivité donne son accord au regard :

- D'une offre de service utile aux territoires via un travail varié et riche : conseil de développement, égalité femmes-hommes, LEADER, ...
- Du relais auprès des services de la Région sur certains dossiers : ingénierie ou LEADER ;
- De l'absence de financement alloué par un EPCI à l'association suite à l'arrêt opéré par la CAE en 2023.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Citoyens et Territoires est une association qui réunit en région Grand Est élus, acteurs associatifs, agents des collectivités, citoyens : tous ceux qui s'engagent, agissent et animent des projets dans les territoires locaux pour construire les transitions écologiques et sociales dans une économie de proximité et une démocratie d'implication, respectueuse de la diversité et des spécificités.

Dans ce cadre, l'association met à disposition des territoires :

- Une ingénierie ;
- Une veille réglementaire ;
- Des accompagnements sur mesure ;
- L'animation de réseaux sur des thèmes variés.

Depuis, plusieurs années, l'association accompagne le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges dans ses réflexions et travaux autour :

- Du programme LEADER ;
- De la remise à plat d'un conseil de développement commun ;
- De l'animation de son plan alimentaire territorial (PAT) ;

- De la mise en réseau avec d'autres collectivités du Grand Est.

Dans ce contexte, il est proposé d'adhérer à l'association pour un montant de cotisation pour 2023 qui est de 1 006 € afin de conforter cette offre de service.

Au regard du partenariat engagé, il est donc proposé :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 de façon permanente à l'association citoyen et territoire Grand Est ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette adhésion.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges adhère de façon permanente à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'association citoyen et territoire**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion.**

N°22/2023 – FINANCES – Décision Modificative n°1 au budget 2023

Après avoir introduit le point, Monsieur Yannick VILLEMIN précise que Messieurs Alain ROUSSEL et Michel FOURNIER ne prendront pas part aux débats et au vote du rapport compte tenu de l'élément relevant de la SEM les insolites du Patrimoine.

En outre, Monsieur Yannick VILLEMIN indique que Vosges TV souhaite engager une procédure de recapitalisation de la société. Dans ce cadre, les actuels actionnaires voient la valeur de leurs actions portée à 0 €. Aussi, Monsieur Christophe LEMESLE est contraint de proposer une dotation aux provisions pour dépréciation de valeur.

En outre, dans le cadre de la recapitalisation de Vosges TV, il est proposé de ne pas y réserver de suites favorables au regard des compétences et de l'activité du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges. Le soutien relève davantage, comme c'est actuellement le cas du Département des Vosges et des principaux EPCI.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président demande à Monsieur Christophe LEMESLE, Vice-Président délégué aux Finances, de présenter la décision modificative n°1 aux membres du Comité.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 qui approuve le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, liés notamment :

- A la nécessité de procéder à une augmentation de capital pour la SEM les insolites du Patrimoine ;
- A la nécessité d'opérer une provision pour risque concernant les actifs relevant de Vosges TV ;
- A la nécessité de procéder aux inscriptions de crédits de dépenses et de recettes concernant l'action « étude logistique » afférente au Plan alimentaire territorial (PAT) ;
- A la perception de recettes de fonctionnement supplémentaire ;

Dans ce cadre, il convient que les membres du Comité Syndical se prononcent sur la décision modificative n°1 au budget 2023, comme ci-après énoncée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
11	60636	Vêtements de travail	2 000,00 €	
	6168	Autres primes d'assurance	6 442,25 €	
	6188	Autres frais divers	29 600,00 €	
	6281	Concours divers	2 000,00 €	
012	6331	Versement de transport	800,00 €	
	6332	Cotisations versées au FNAL	200,00 €	
	6338	Autres impôts et taxes sur rémunérations	1 500,00 €	
	64131	Rémunération (non titulaires)	25 000,00 €	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	10 000,00 €	
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 000,00 €	
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00 €	
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 500,00 €	
	6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00 €	
65	657358	Autres groupements	4 000,00 €	
67	6745	Subvention aux personnes de droits privés	-45 549,00 €	
68	6866	Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers (SEM Images Plus)	19 200,00 €	
023		Virement à la section d'investissement	66 299,00 €	
70	70878	Produits de services – par d'autres redevables		4 250,00 €
74	744	FCTVA		315,00 €
	74718	Dotations, subventions et participations - autres		30 000,00 €
	7473	Dotations, subventions et participations - Département		65 163,70 €
	7477	Dotations, subventions et participations – Budget communautaire et fonds structurels		28 263,85 €
TOTAL			127 992,50 €	127 992,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2182	Matériel de transport	5 000,00 €	

	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00 €	
26	261	Titres de participation	45 549,00 €	
20	2051	Concessions et droits similaires		650,00 €
024		Produits de cessions d'immobilisation		3 600,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement		66 299,00 €
TOTAL			70 549,00 €	70 549,00 €

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président délégué aux Finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDENT d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2023, comme ci-dessus proposée.

Monsieur Christophe LEMESLE remercie Madame Patricia AUBERT pour le suivi attentif des finances de la collectivité.

N°23/2023 – FINANCES – Demande de subvention pour l'ingénierie du PETR pour l'année 2023 auprès de la Région Grand Est

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président demande à Monsieur Christophe LEMESLE, Vice-Président délégué aux Finances, de présenter le rapport aux membres du Comité.

Dans le cadre du fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, Monsieur le Vice-Président propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Grand-Est concernant l'ingénierie du Pays au titre de l'exercice 2023, pour les postes suivants :

- Cheffe de service ingénierie pour l'animation du PTRTE (CAE – 2C2R) et la gestion du service d'aides aux communes ;
- Cheffe de service aménagement durable du territoire pour l'animation du projet alimentaire de territoire (PAT), couplé à la gestion des circuits VTT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Postes de dépenses	Financement Région Grand Est	Autofinancement PETR	Montant (brut chargé)	Taux de subvention Région Grand Est
Poste agent 1	20 000,00 €	34 379,20 €	54 379,20 €	36,78 %
Poste agent 2	19 724,58 €	29 586,87 €	49 311,45 €	40,00 %
Total	39 724,58 €	63 966,07 €	103 690,65 €	38,31 %

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président délégué aux Finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

DECIDENT d'inscrire les crédits correspondant au budget 2023,

AUTORISENT le Président à signer tout acte utile à la bonne exécution de la présente délibération.

N°24/2023 – FINANCES – Augmentation de capital de la SEM les insolites du Patrimoine

Arrivée à 18h20 de Monsieur Jean-Christophe TIHAY.

Au préalable, Monsieur Yannick VILLEMIN précise que Messieurs Alain ROUSSEL et Michel FOURNIER ne prendront pas part aux débats et au vote du rapport.

Monsieur VILLEMIN rappelle que la démarche afférente à la gestion de la fin de la SEM est particulièrement fastidieuse car suite à l'analyse sollicitée par un expert-comptable extérieur, il est confirmé que le suivi financier de la SEM interroge avec une perte constatée supérieure à la moitié du capital social (capital social de 229 000 € pour des capitaux propres de - 34 084,65 €). Cette situation rend de fait impossible l'option de l'apport en compte courant d'associés.

Aussi, afin d'éviter le dépôt de bilan, la seule option reste l'augmentation de capital. Le contexte afférent à cette délibération a commencé à être expliqué aux actionnaires de la SEM. En effet, Messieurs Christophe LEMESLE et Sylvain MICHEL vont voir individuellement chaque actionnaire privé pour expliciter la situation et obtenir leur accord. Personne, n'a intérêt à refuser cette solution car le défaut d'alerte via la mise en sommeil de la SEM pendant plusieurs années pourrait être reprochée aux actionnaires de la SEM dans le cadre d'une dissolution d'où la nécessité de gérer proprement la dissolution.

La délibération présentée a été échangée avec les services de la Préfecture et de la Trésorerie afin de sécuriser le processus.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président demande à Monsieur Christophe LEMESLE, Vice-Président délégué aux Finances, de présenter le rapport aux membres du Comité.

Considérant la situation nette comptable de la SEM les insolites du Patrimoine avec une perte constatée supérieure à la moitié du capital social (capital social de 229 000 € pour des capitaux propres de - 34 084,65 €) ;

Considérant l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n°14-2023 du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 1er juin 2023 ;

Il est proposé qu'à l'instar des autres actionnaires privés, le PETR procède à une augmentation du capital social de la SEM les insolites du Patrimoine sur les bases suivantes :

Membres	Apport numéraire	Apport nature	Total	Montant au regard valeur action (100 €/action)	% par des actions	Montant hausse de capital
PETR	1090	400	1 490	149 000,00 €	65,07%	45 549,00 €
Garnier Thiebaut	100	50	150	15 000,00 €	6,55%	4 585,00 €
Bragard	100	50	150	15 000,00 €	6,55%	4 585,00 €
La Rochère	100	50	150	15 000,00 €	6,55%	4 585,00 €
De Buyer	100	50	150	15 000,00 €	6,55%	4 585,00 €
Comptoir hôtelier	0	50	50	5 000,00 €	2,18%	1 526,00 €
Voyages Marcot	150	0	150	15 000,00 €	6,55%	4 585,00 €
Total	1 350	650	2 290	229 000,00 €	100%	70 000,00 €

Il est bien entendu prévu ce qui suit :

- Cette participation à l'augmentation du capital de la SEM les insolites du Patrimoine par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ne pourra intervenir qu'à la seule condition que tous les autres actionnaires de la SEM les insolites du Patrimoine participent également sur la base de leur part des actifs au sein de la structure ;
- Le versement effectif de la participation du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ne sera effectif qu'à partir du moment où chaque actionnaire privé se sera acquitté de sa quote-part ;
- En cas de non-utilisation totale des sommes versées, chaque actionnaire, dont le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges percevra le montant correspond à due concurrence du montant versé. Cela donnera lieu au passage d'une nouvelle délibération.

Aussi, il est proposé :

- de voter une augmentation de capital au compte « 261 – titres de participation » de 45 549€ à verser à la SEM les insolites du Patrimoine ;
- d'autoriser le Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président délégué aux Finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

VOTENT une augmentation de capital au compte « 261 – titres de participation » de 45 549 € à verser à la SEM les insolites du Patrimoine ;

AUTORISENT le Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Christophe LEMESLE souhaite en conclusion rebondir sur le propos introductif de Monsieur Yannick VILLEMEN en rappelant les étapes nécessaires visant la dissolution de la SEM, sous réserve bien entendu de l'accord de l'ensemble des actionnaires d'opérer une augmentation de capital :

- Temps 1 (CA et AG de la SEM dans la même journée) :
 - Présentation du contexte général aux actionnaires de la SEM : situation financière, augmentation de capital à prévoir pour accord
 - Valider recours à un nouvel expert-comptable avec définition du cadre de son mandat
- Temps 2 :
 - Finaliser la 1^{ère} augmentation de capital
 - Finaliser le changement de gouvernance (annonce légale, Kbis)
- Temps 3 (CA et AG de la SEM dans la même journée) :
 - Vote des comptes 2019, 2020, 2021, 2022
 - Valider une nouvelle augmentation de capital
 - Recours à un nouveau commissaire aux comptes
- Temps 4 :
 - Procéder à la nouvelle augmentation de capital de manière effective
- Temps 5 (AGE de la SEM) :
 - Rapport CA
 - Dissolution anticipée
 - Nomination du liquidateur avec détermination de ses pouvoirs et obligation
 - Rémunération du liquidateur
 - Pouvoirs pour accomplissement des formalités
- Temps 6 : AGE (*obtenir bilan de clôture de liquidation en amont de la convocation*)
 - Clôture des opérations de liquidation
 - Décharge du liquidateur
 - Prendre acte de la cessation de la personnalité morale
 - Répartition du solde de la liquidation aux associés

N°25/2023 – FINANCES – Convention Territoriale d'Exercice Concerté 2023 au titre de France Services

Arrivée à 18h30 de Madame Véronique MARCOT.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président demande à Monsieur Alain ROUSSEL, Vice-Président, de présenter le rapport aux membres du Comité.

Considérant l'article 27 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2001, modifié par la loi n°2016-1888 du 26 décembre 2016,

Considérant la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Considérant les orientations du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges adopté le 9 décembre 2021 qui font de l'animation du réseau des sites labellisés France Services un axe prioritaire d'intervention de la collectivité,

Considérant l'avis de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 30 septembre 2022,

Considérant la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 24 octobre 2022,

Considérant la délibération n°48-2022 du 6 octobre 2022,

Vu la demande du Conseil Départemental des Vosges de mener avec les gestionnaires France Services une réflexion sur une gestion départementale coordonnée des France Services en vue d'offrir un niveau de qualité de service au public cohérent et harmonisé sur l'ensemble du territoire,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Vosges d'apporter une contribution financière aux gestionnaires France Services afin de maintenir un haut niveau de services, tout en préservant leur souplesse d'action. Cette participation est calculée sur la base de 80% du reste à charge des charges de ressources humaines en déduisant au préalable l'intégralité de la participation de l'Etat,

Vu que le cadre relationnel entre chaque gestionnaire de sites France Services et le Conseil Départemental est régi via des conventions bilatérales spécifiques qui précisent la mise en œuvre concrète territoriale (maillage, niveaux de service, niveaux RH) en respect du cahier des charges de la CTEC,

Le budget permettant au Conseil Départemental de calculer son intervention financière pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

Eléments	Montant
Masse salariale prévisionnelle	427 778,82 €
Subvention Etat	350 000,00 €
Participation du Département	62 223,00 €
Forfait encadrement	20 000,00 €
Participation du PETR à la coordination du Département	- 9 500,00 €
Subvention prévisionnelle	72 723,00 €

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- d'approuver le budget 2023 de la convention territoriale d'exercice concerté afférente à France Services avec le Conseil départemental des Vosges pour la gestion des sites France Services du territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- d'autoriser le Président à solliciter les financements relevant de la participation du Conseil départemental des Vosges ;
- d'autoriser le Président à signer toute acte utile à la présente délibération.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le budget 2023 de la convention territoriale d'exercice concerté afférente à France Services avec le Conseil départemental des Vosges pour la gestion des sites France Services du territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- **AUTORISENT** le Président à solliciter les financements relevant de la participation du Conseil départemental des Vosges ;
- **AUTORISENT** le Président à signer toute acte utile à la présente délibération.

Monsieur Yannick VILLEMIN précise un élément à savoir que si pour l'année 2023, le cadre de calcul de la participation du Département des Vosges n'évolue pas, la direction générale de la collectivité après échanges avec les représentants du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a convenu qu'une mise à plat était à opérer.

Aussi, le second semestre 2023 doit être l'occasion de travailler sur une autre approche qui permet d'envisager un cadre valorisant également les collectivités qui comme le PETR propose un cadre de gestion optimisé (mutualisation avec les EPCI).

Un point régulier sera opéré en commission services aux populations et en réunion du Bureau du PETR.

N°26/2023 – FINANCES – Demande de subvention au titre du dispositif des conseillers numériques

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président demande à Monsieur Alain ROUSSEL, Vice-Président, de présenter le rapport aux membres du Comité.

Vu la décision du comité de sélection du 24 mars 2021 de l'AMI conseillers numériques ;

Vu les termes de la convention jointe à la délibération entre la Caisse des Dépôts et consignations et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

Vu la délibération n°8-2021 du comité syndical du 25 février 2021 ;

Vu l'avis du Bureau du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 16 mars 2023 ;

Il est proposé la reconduite du dispositif des conseillers numériques via le maintien de 4 postes (emploi non permanents – contrats de projets « médiateurs numériques ») pour une durée de 3 ans avec des interventions prévues pour chaque poste dans des zones soit quartier Politique de la Ville (QPV), soit Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Dans ce cadre, le PETR du Pays d'Epinal, sollicite l'octroi d'une subvention pour le portage de ces 4 postes, soit 200 000 € sur une période de trois ans, sur les bases suivantes :

- Année 1 : 80 000 €
- Année 2 : 70 000 €
- Année 3 : 50 000 €

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignation ;
- d'autoriser le Président à signer à tout acte utile à la présente délibération.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISENT le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignation ;

AUTORISENT le Président à signer à tout acte utile à la présente délibération.

En conclusion de ces deux rapports relevant du service aux populations, Monsieur Yannick VILLEMIN remercie Madame Isabelle BOURGOIS pour le suivi attentif du dispositif des conseillers numériques

La démarche proposée par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges est citée en modèle comme le 8 juin dernier par les services de l'Etat et va dans le sens contraire du rapport d'évaluation national sur le dispositif (bilan très mitigé) via :

- Le management et le suivi du travail des conseillers numériques ;
- Une articulation claire avec les animateurs France Services ;
- Une démarche visant à « aller vers » l'usager avec le développement des logiques d'itinérances – travail de qualité conduit en étroite collaboration avec les élus du territoire.

Parallèlement, il salue les résultats obtenus dans le cadre de l'action des sites France Services qui une nouvelle fois présente une hausse de la fréquentation générale (+23% par rapport à l'année 2022 qui était déjà en très forte hausse au regard de 2021). A ce titre, il salue les deux animatrices France Services qui assistent au comité : Mesdames Emily JACQUES et Pascale BALAZOT. Leur travail a permis d'opérer une remise à plat complète du site France Services de Thaon-les-Vosges qui bénéficie d'une très bonne dynamique. Ce site permet d'ailleurs de mettre en lumière les conditions de réussite à réunir pour faire fonctionner un site France Services : une bonne équipe, une très bonne implantation du lieu, couplé à un bon agencement intérieur.

N°27/2023 – FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président demande à M. Christophe LEMESLE, Vice-Président, de présenter le rapport aux membres du Comité.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges de son budget principal ;
- Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 ;
- Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 7 juin 2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISENT le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

AUTORISENT le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°28/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste en VTA

En introduction, Monsieur Yannick VILLEMIN précise qu'une délibération avait déjà été passée le 9 décembre 2021 mais les services avaient souhaité interrompre le processus de recrutement afin de davantage avancer sur les dossiers où l'agent recruté serait mobilisé.

Il est nécessaire de repasser une délibération qui remplace de fait celle du 9 décembre 2021 au regard des modalités de financement de l'ANCT qui ont évolué :

- Maintien de l'aide 15 K€ pour la collectivité ;

- MAIS 5 K€ versé à la collectivité pour reversement à l'agent.

Les missions de l'agent concerneront :

- Le suivi de l'étude trame verte et bleue ;
- La conduite d'actions d'animation et de sensibilisations au titre du Plan Alimentaire Territorial ;
- Un appui auprès de la responsable du service d'aide aux communes.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Considérant le dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) mis en place par l'Etat ;

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n°45/2021 du 9 décembre 2021 au regard des évolutions de prise en charge dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) par l'Etat ;

Considérant la nécessité de recourir à l'appui d'un nouvel agent en ingénierie pour mener à bien missions en appui sur les champs du Plan Alimentaire Territorial, de la biodiversité et du service d'aides aux communes ;

Il est proposé de créer un poste d'appui administratif, de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps complet, pour une durée de 12 mois à compter du début du mois de septembre 2023 pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des collectivités du PETR au titre des missions d'ingénierie ;
- Préfiguration du travail autour d'un plan biodiversité ;
- Mise en œuvre d'actions d'animation et de sensibilisation dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial et du Plan biodiversité en direction du grand public et des élus.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'attaché territorial 1^{er} échelon, indice brut 444, pour tenir compte des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Dans ce cadre, une demande de subvention sera opérée auprès de l'ANCT (20 000 € dont 5 000 € reversé directement à l'agent recruté au titre d'une aide à l'installation).

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adopter l'exposé de Monsieur le Président ;
- D'approuver la proposition du Président comme ci-dessus énoncée, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOPTENT** l'exposé de Monsieur le Président ;
- **APPROUVENT** la proposition du Président comme ci-dessus énoncée, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

- **DECIDENT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°29/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

PETR EPINAL - TABLEAU DES EFFECTIFS				
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Supports de poste existant	Evolution proposée
Technique	Ingénieur principal	A	1	1
Administrative	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	4	4
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
	Rédacteur	B	1	2
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
	Adjoint administratif	C	16	16
Culturelle	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1
	Emplois non permanents			
Administrative /Contrats de projet	VTA	A	0	1
	Conseiller numérique France Services	C	4	4
Parcours Emploi compétences	Emploi aidé		3	1

Au regard du tableau des effectifs ci-dessus, il est proposé de le mettre à jour comme suit avec la création d'un poste d'emploi non permanent de Volontariat Territorial Administratif en catégorie A pour une durée de 12 mois et le maintien de 4 postes de conseillers numériques France Services pour une durée de contrat de trois ans.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDENT la mise à jour du tableau des effectifs du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges conformément à l'exposé des motifs,

DECIDENT d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

N°30/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale Complémentaire – mutuelle santé

Monsieur VILLEMEN précise en introduction que la présente délibération est issue d'un travail avec les agents et d'échanges en réunion de Bureau afin de finaliser le cadre d'intervention de la collectivité concernant la protection sociale complémentaire.

Le travail a été conduit via :

- Un benchmark ;
- Un échange en réunion de direction du PETR pour proposer aux élus les priorités d'intervention.

Les éléments ici présentés ont reçu un avis favorable du comité social territorial du CDG 88.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Considérant le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant la délibération n°10-2022 du 10 février 2022 concernant le débat portant sur la protection sociale complémentaire,

Vu la concertation conduite auprès des agents de la collectivité,

Vu l'avis du comité social territorial du 16 mai 2023,

Il est proposé le cadre d'intervention suivant de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Le maintien de la participation mensuelle en prévoyance à hauteur de 21 € en restant via un contrat groupe ;
- Une participation mensuelle en santé à hauteur de 10 € aux contrats santé des agents.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDENT le cadre d'intervention suivant à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- **Le maintien de la participation mensuelle en prévoyance à hauteur de 21 € en restant via un contrat groupe ;**
- **Une participation mensuelle en santé à hauteur de 10 € aux contrats santé des agents.**

N°31/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Convention LEADER 2023-2027

Monsieur VILLEMEN indique que la présente délibération est demandée par les services de la Région Grand Est afin de permettre de tenir le calendrier imposé par la commission européenne.

En toute transparence, la délibération ici présentée reprend les principes généraux de la convention LEADER 2023-2027.

En effet, les services de la Région Grand Est ne sont pas en capacité de nous fournir une version « finale » dans les délais – aussi la délibération vous présente les principes fondamentaux :

- Stratégie LEADER ;
 - Plan de financement.
- Le vote est important pour nous permettra d'avancer dans les temps et :
- D'instituer le GAL du "Pays d'Epinal Cœur des Vosges" pour la programmation LEADER 2023-2027 ;
 - D'acter que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges assure le portage juridique et financier du GAL "Pays d'Epinal Cœur des Vosges" pour la programmation LEADER 2023-2027.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Considérant le dossier de candidature déposé par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour porter un programme LEADER pour la période 2023-2027 ;

Considérant l'avis favorable de la Région Grand Est notifié par courrier le 27 mars 2023 au PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour porter un programme LEADER pour la période 2023-2027 ;

Considérant sous réserve de l'adoption de la délibération relative au modèle de convention portant sur la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 (entre l'Autorité de Gestion Régionale et le Groupe d'Action Local) par la commission permanente de la Région Grand Est du 7 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juin 2023 ;

La stratégie LEADER 2023-2027 pour le territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges se structure comme suit :

- Un territoire de 168 communes – à savoir celles relevant des trois intercommunalités membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges (Communauté d'agglomération d'Epinal, Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest) ;
- 6 fiches actions répondant aux enjeux prioritaires du territoire :
 - Action 1 : Préservation, accompagnement et valorisation du développement des secteurs économiques du territoire favorisant l'ancrage d'activités de proximité ;
 - Action 2 : Préservation, valorisation et promotion des patrimoines bâti et naturel du territoire ;
 - Action 3 : Promotion du territoire via l'activité touristique / écotouristique ;
 - Action 4 : Accompagnement à la structuration des services de proximité ;
 - Action 5 : Coopération ;
 - Action 6 : Animation et fonctionnement du GAL
- Une gestion du programme qui s'opèrera via une structure d'animation et de gestion portée par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges (1,8 ETP) appuyée par des instances de gouvernance dont un comité de programmation (12 membres titulaires publics et 12 privés). Dans ce cadre, le PETR du Pays d'Epinal disposera d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Un budget de la programmation qui se présente comme suit suite à la notification de l'enveloppe de fonds LEADER allouée au PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, à savoir 1 125 759,00€ :

N° et intitulé de la fiche-action	Montant FEADER prévisionnel (1)	Montant prévisionnel de la contrepartie publique du ou des cofinanceurs (2)	Total de la dépense publique nationale (3=1+2)	Part en % de la dépense publique nationale (3) sur le total de la dépense publique nationale (4)
1 - Préservation, accompagnement et valorisation du développement des secteurs économiques du territoire favorisant l'ancrage d'activité de proximité	329 686,56 €	82 421,64 €	412 108,21 €	28,41%
2 - Préservation, valorisation et promotion des patrimoines bâti et naturels du territoire	205 048,96 €	51 262,24 €	256 311,20 €	17,67%
3 - Promotion du territoire via l'activité touristique / écotouristique	136 699,31 €	34 174,83 €	170 874,13 €	11,78%
4 - Accompagnement à la structuration des services de proximité	164 843,28 €	41 210,82 €	206 054,10 €	14,21%
5 - Coopération	36 185,11 €	9 046,28 €	45 231,39 €	3,12%
6 - Animation et fonctionnement du GAL	253 295,78 €	106 545,05 €	359 840,82 €	24,81%
TOTAL	1 125 759,00 €	324 660,85 €	1 450 419,85 €	100,00%

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'instituer le GAL du "Pays d'Epinal Cœur des Vosges" pour la programmation LEADER 2023-2027 ;
- Que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges accepte d'assurer le portage juridique et financier du GAL "Pays d'Epinal Cœur des Vosges" pour la programmation LEADER 2023-2027 en tant que structure porteuse ;
- De nommer comme représentants du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges :
 - Monsieur Yannick VILLEMIN comme membre titulaire ;
 - Madame Nicole ARNOULD comme membre suppléant ;
- D'adopter les principes de la convention LEADER 2023-2027 ;

- D'autoriser le Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à signer la convention LEADER 2023-2027 et tout autre acte se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

INSTITUENT le GAL du "Pays d'Epinal Cœur des Vosges" pour la programmation LEADER 2023-2027 ;

VALIDENT le fait que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges accepte d'assurer le portage juridique et financier du GAL "Pays d'Epinal Cœur des Vosges" pour la programmation LEADER 2023-2027 en tant que structure porteuse ;

NOMMENT comme représentants du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges :

- **Monsieur Yannick VILLEMIN** comme membre titulaire ;
- **Madame Nicole ARNOULD** comme membre suppléant ;

ADOPTENT les principes de la convention LEADER 2023-2027 ;

AUTORISENT le Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à signer la convention LEADER 2023-2027 et tout autre acte se rapportant à la présente délibération.

Messieurs Christophe LEMESLE et Yannick VILLEMIN précisent au titre de la programmation LEADER 2014-2020 :

- Aucun nouveau dossier ne peut être déposé car l'enveloppe est consommée – au regard de la qualité du travail conduit le GAL a obtenu une enveloppe supplémentaire de 50 K€ et a même opéré une demande complémentaire de 15 K€ ;
- L'audit conduit sur les dossiers payés a été bouclé sur les 22 dossiers concernés avec une pleine régularisation pour 13 d'entre eux et la limitation des risques pour les autres – les porteurs de projet ont reçu un courrier explicitant la situation de leur dossier avec la recommandation d'opérer une potentielle provision pour risque. La Préfecture a reçu un courrier indiquant que les services du PETR ont opéré le nécessaire pour mettre à plat la précédente gestion.

Dans ce cadre, ils souhaitent féliciter les équipes (Mesdames Marie VAXELAIRE, Cécile PIERRE et Ludmilla HELLOT) pour le travail conduit.

POINT D'INFORMATION – Rapport d'activité bilan 1^{er} semestre 2023

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle que le rapport d'activité afférent au 1^{er} semestre 2023 a été adressé aux membres du comité syndical dans le cadre de la convocation pour le comité syndical.

Les équipes du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges restent à votre disposition pour tout complément d'information.

POINT D'INFORMATION – Programme estival Pays d'Art et d'Histoire 2023

Sur la base du support projeté en séance, Monsieur Yannick VILLEMIN présente le programme estival 2023 Pays d'Art et d'Histoire qui permet une couverture équilibrée du territoire que ce soit au titre des conférences ou des visites guidées.

Pour ces dernières, les demandes non retenues le sont pour 2024. En effet, pour répondre à la demande, il convient de pouvoir disposer de guides mais également d'opérer un travail préparatoire afin de garantir la qualité des interventions.

POINT D'INFORMATION – Rappel des prochaines dates clefs

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle les dates des prochaines instances en insistant pour que les élus les inscrivent dans leur agenda. :

- Bureau du PETR : 14 septembre 2023 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 28 septembre 2023 à 18 h – lieu en cours de calage
- Bureau du PETR : 30 novembre 2023 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 14 décembre 2023 à 18 h – lieu en cours de calage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h42.

LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR :

N°19/2023 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président

N°20/2023 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs

N°21/2023 – ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à l'association Citoyens et Territoires

N°22/2023 – FINANCES – Décision Modificative n°1 au budget 2023

N°23/2023 – FINANCES – Demande de subvention pour l'ingénierie du PETR pour l'année 2023 auprès de la Région Grand Est

N°24/2023 – FINANCES – Augmentation de capital de la SEM les insolites du Patrimoine

N°25/2023 – FINANCES – Convention Territoriale d'Exercice Concerté 2023 au titre de France Services

N°26/2023 – FINANCES – Demande de subvention au titre du dispositif des conseillers numériques

N°27/2023 – FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

N°28/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste en VTA

N°29/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

N°30/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale Complémentaire – mutuelle santé

N°31/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Convention LEADER 2023-2027